



REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

1. PREAMBULE

Le restaurant scolaire du Groupement fournit des repas aux enfants qui fréquentent les écoles de Russin, La Plaine et Dardagny, de la 1^e à la 8^e année du primaire.

Le restaurant scolaire est géré par le Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

Le Groupement propose un service de restaurant scolaire à la salle polyvalente de Dardagny. Les enfants inscrits bénéficient ainsi d'un repas de midi encadré, convivial et équilibré selon les normes « Fourchette verte ».

2. RELATION AVEC LE GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent impérativement être inscrits auprès du GIAP qui en assure la prise en charge (cf. conditions générales du GIAP).

Le prix, intitulé dans le présent règlement, comprend le prix du repas mais ne comprend pas les frais de prise en charge des enfants. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP.

L'encadrement des enfants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, entre 11h30 et 13h30, est assuré par les animateurs-trices du GIAP et les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à la reprise de l'école.

Les présences et absences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs-trices du GIAP.

PORTAIL PARASCOLAIRE EN LIGNE MY.GIAP.CH

La connexion au portail my.giap.ch nécessite tout d'abord la création d'un compte « e-démarches vérifié » via le lien: <https://www.ge.ch/demarches>

La détermination du nouvel agenda des enfants et la validation d'éventuels changements de leurs coordonnées, les annonces d'absence ou de présence exceptionnelle se font directement en ligne, via le portail <https://my.giap.ch>.

3. MENUS ET REGIMES ALIMENTAIRES

Le Groupement fournit le même repas pour tous les enfants.

Toutes spécificités devront être signalées au moment de l'inscription et l'équipe parascolaire veillera à ce que l'enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions. En cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades.

Le service des repas à table est assuré par deux employé(e)s de la commune de Dardagny, des animateurs-trices du GIAP et un bénévole.

Les menus du mois sont consultables sur le site internet de l'association de parents d'élèves de Dardagny-Russin-La Plaine et sur le site des communes de Dardagny et Russin.



Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin

Mairie de Dardagny

Rte du Mandement 520 - 1283 DARDAGNY

4. INSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour fréquenter le restaurant scolaire, chaque famille inscrit son (ses) enfant(s) auprès du GIAP et inscrit son (ses) enfant(s) auprès du Groupement en s'acquittant de la cotisation annuelle obligatoire qui s'élève à CHF 30.- par famille (50.- pour les familles «hors communes»).

Les repas sont facturés au prix de CHF 10.- par jour et par enfant.

Le Groupement se réserve le droit de modifier les tarifs pour l'année scolaire suivante.

5. FACTURATION DES REPAS

La plateforme Restoscolaire accessible depuis <https://my.giap.ch> donne accès aux informations financières des repas du restaurant scolaire (repas consommés, repas non-excuses, paiements, frais divers, références de paiement). Les montants facturés dans Restoscolaire concernent uniquement les repas.

Le paiement des repas doit se faire d'avance afin d'approvisionner la plateforme Restoscolaire selon les conditions générales de Restoscolaire et le présent règlement.

Le montant du premier paiement avant la rentrée scolaire doit couvrir le prix des repas d'un mois. Les versements suivants devront être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours supérieur ou égal au coût de 5 repas, par enfant.

Les références de paiement pour l'e-banking ou l'e-finance, sont disponibles sur le portail my.giap.ch dans la partie dédiée à Restoscolaire.

Les familles souhaitant effectuer des paiements à l'aide de BVR+ peuvent en faire la demande par courrier, courriel ou téléphone. Le mode de paiement par BVR+ est soumis à des frais administratifs (CHF 1.75/bulletin).

En cas de solde insuffisant, un relevé de compte avec des frais de rappel sera envoyé par courrier aux parents.

En cas de non-paiement, suite aux relevés de comptes envoyés, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue temporairement ou définitivement. Le Groupement se réserve le droit d'initier une procédure de mise en poursuite.

Par la signature du bulletin d'inscription ou par sa validation en ligne, le représentant légal certifie accepter l'ensemble des conditions générales édictées par le GIAP et Restoscolaire ainsi que le règlement du Restaurant scolaire du Groupement.

FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE DU GIAP

Dès la rentrée scolaire 2019, la fréquentation du parascolaire sera organisée selon un principe d'abonnement. Le système d'abonnement a notamment pour objectif de permettre une détermination de la fréquentation quotidienne beaucoup plus précise en incitant les parents à définir les agendas de fréquentation des enfants au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux. Cette nouvelle organisation permettra de renforcer encore la sécurité de la prise en charge des enfants.

Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la



Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin

Mairie de Dardagny

Rte du Mandement 520 - 1283 DARDAGNY

fréquentation sans possibilité de remboursement.

La tarification de l'abonnement est calculée sur une présence moyenne annuelle de 37 semaines sur les 39 semaines scolaires. Dans le calcul du prix moyen de l'abonnement, 2 semaines d'absences ont été prises en compte, celles-ci correspondent aux jours fériés officiels, aux absences collectives (par exemple, sorties d'école, classes vertes, etc.) et à un taux d'absence moyen (lié aux absences ponctuelles et aux maladies de courte durée). Elles ne donnent donc lieu à aucun remboursement, ni aucune réduction de prix.

EN CAS DE PROBLEME

Si vous ne parvenez pas à créer un compte « e-démarches vérifié » contactez la ligne téléphonique support de l'Etat de Genève au **0840 235 235 les jours ouvrés**.

Si vous rencontrez un problème d'une autre nature, contactez la ligne téléphonique « Restoscolaire » **058 307 84 64 les jours ouvrés** ou par mail à contact@restoscolaire.ch

6. ABSENCES

Pour des raisons de contrôle et de sécurité des enfants, les absences aux repas doivent IMPERATIVEMENT être communiquées selon le règlement du GIAP **avant 8 heures le matin** de préférence sur le portail my.giap.ch ou sur le répondeur du GIAP au numéro de téléphone **079 909 51 54**. Passé ce délai, les repas pour les élèves inscrits non excusés seront facturés. Après **10 heures** le message sera impérativement laissé sur le répondeur du GIAP en indiquant clairement le nom, prénom de l'enfant ainsi que le jour d'absence, ceci afin d'éviter aux animateurs-trices de rechercher l'enfant et de devoir contacter inutilement les représentants légaux.

Les absences pour sorties d'écoles, classes vertes, classes de neige, courses d'écoles, journées sportives seront communiquées par email au GIAP à site08@acg.ch par les enseignant(e)s. En cas d'annulation d'une sortie, les enfants, habituellement inscrits au restaurant scolaire, mangeront le pique-nique fourni par les parents avec les animateurs au restaurant scolaire (sauf autre information transmise par l'école).

7. CAS D'URGENCE

Lors de cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être demandée exclusivement auprès du responsable de secteur du GIAP à site08@acg.ch. L'accueil est limité à la durée de l'événement présenté.

8. RESILIATION OU MODIFICATION D'INSCRIPTION

Toute modification du contrat de prise en charge peut être effectuée en ligne sur le portail internet my.giap.ch ou annoncée par écrit au Responsable de secteur avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant.

La résiliation du contrat de prise en charge doit être annoncée par écrit au Responsable de secteur avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant. Elle ne peut pas être effectuée par le biais du portail internet my.giap.ch.



**Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes
de Dardagny et Russin**

Mairie de Dardagny

Rte du Mandement 520 - 1283 DARDAGNY

9. ENTREE EN VIGUEUR

Règlement approuvé par le Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin, modifié le 30 avril 2019 et entrant en vigueur le 26 août 2019.